



DÉCISION PRISE EN APPLICATION DES DISPOSITIONS DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

Délégation faite au Président

Réf. : P327_2020

Date : 17/09/2020

OBJET : Convention COPALE 2020

Exposé

La CAF de la Manche met en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2016, COPALE, Convention d'Objectifs pour la Parentalité et l'Accessibilité aux Loisirs Educatifs, qui constitue une nouvelle politique d'accompagnement des structures d'accueil destinée à favoriser l'accès des enfants aux accueils de loisirs sans hébergement.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin a restitué la compétence Enfance/Jeunesse aux communes. Celles-ci se sont organisées en Services Communs au sein des Pôles de Proximité du Val de Saire, de Montebourg, de la Côte des Isles et de Saint-Pierre-Eglise, de façon à assurer ensemble ces missions.

La Communauté d'Agglomération du Cotentin, en qualité de porteur des Services Communs, intervient à la signature de la convention COPALE 2020.

La présente convention a pour objet de préciser les engagements réciproques de la Communauté d'Agglomération du Cotentin et de la CAF de la Manche.

Par ces motifs, le Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-10,

Vu la délibération n°DEL2020_059 du 13 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du Conseil au Président de la Communauté d'Agglomération du Cotentin,

Vu la délibération n°2018_252 du 20 décembre 2018 portant signature des conventions « Services Communs »,

Décide

- **De signer** la convention COPALE 2020, Convention d'Objectifs pour la Parentalité et l'Accessibilité aux Loisirs Educatifs, avec la CAF de la Manche, en qualité de

représentant des Services Communs cités ci-dessus, à savoir, les Pôles de Proximité du Val de Saire, de Montebourg, de la Côte des Isles et de Saint-Pierre-Eglise,

- **D'autoriser** le Vice-Président ou le Conseiller Délégué à signer toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente décision.

Le Président,

David MARGUERITTE